



CAHIER DES CHARGES AIDE À L'EMPLOI FFT

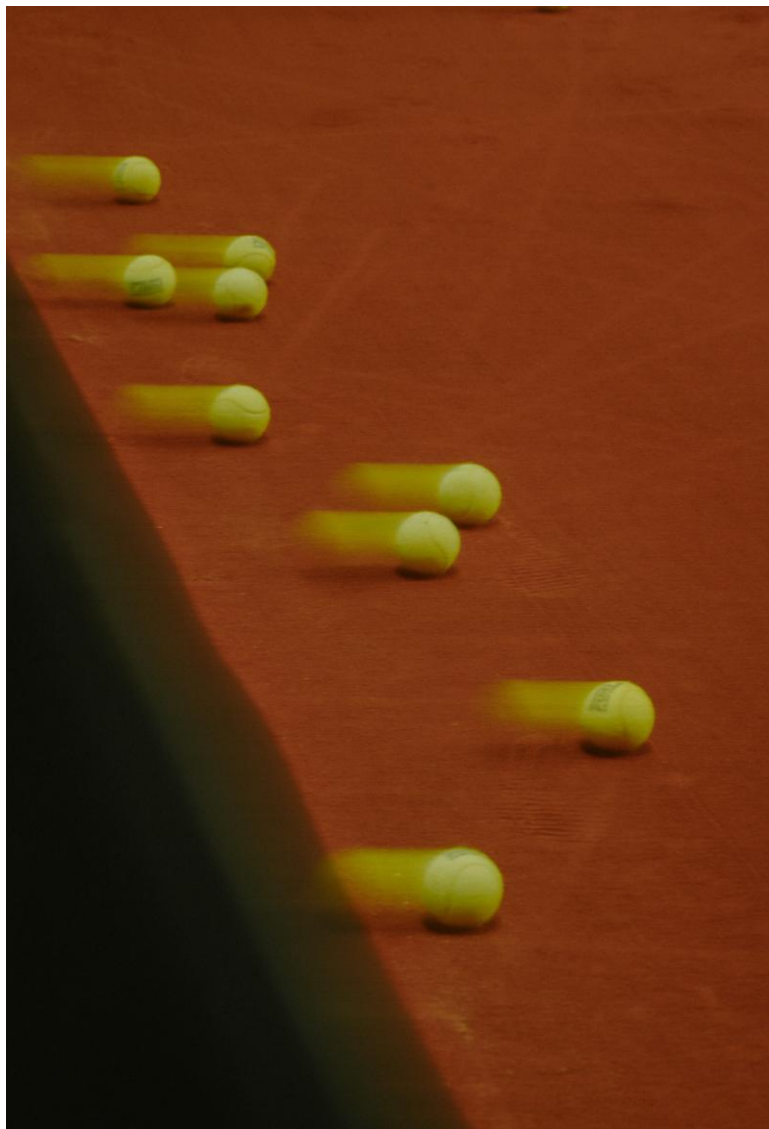
**DIRECTION DES CLUBS, PRATIQUES ET TERRITOIRES
SERVICE SOUTIEN CLUBS ET BENEVOLAT**

SOMMAIRE

1. LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ
2. LES ENSEIGNANTS (DE/DES/TFP PADEL)
3. LES ENSEIGNANTS TERRITORIAUX (LIGUES/COMITÉS)
4. LES AGENTS D'ACCUEIL ET DE DÉVELOPPEMENT
5. LES ENSEIGNANTS CQP ET
6. LES AGENTS D'ENTRETIEN DES COURTS TERRES
7. DOCUMENTS JUSTIFICATIFS
8. LES MODALITÉS DE PAIEMENT
9. CYCLE DE VIE D'UN DOSSIER



CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ



Être un **club affilié**, un **groupement d'employeurs** enregistré à la FFT, un **comité** ou une **ligue** (pour les enseignants territoriaux uniquement) et être actif au moment du dépôt du dossier.

Seuls les **Contrats à Durée Indéterminée** (CDI) et les **Contrats à Durée Indéterminée Intermittent** (CDII), à minima à mi-temps (17h30 par semaine), **établis entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2026**, sont éligibles. La transformation d'un Contrat à Durée Déterminée (CDD) en CDI sera considérée comme une création d'emploi. Le remplacement d'un salarié par un autre n'est pas considéré comme une création de poste.

Le **salarié** devra suivre un parcours de **formation** via le comité, la ligue ou la FFT (plateforme du LIFT) tout au long de la validité de cette aide. Il devra également s'impliquer dans la vie de son comité et de sa ligue.

L'attribution d'une **aide** à l'emploi est conditionnée au respect du **contrôle d'honorabilité** des dirigeants et des salariés de l'association.

L'attribution d'une aide à l'emploi pour le recrutement d'un enseignant ne pourra être effective que si ce dernier justifie d'une **carte professionnelle**.

Pour les postes d'enseignants (DE/DES/TFP Padel), enseignants territoriaux et agents d'accueil et de développement, si une demande d'aide pluriannuelle a été déposée auprès de l'ANS sur la saison 2026, celle-ci doit avoir été refusée (non cumul Aide FFT/ANS).

En cas de dépassement de budget, les demandes seront priorisées en fonction du type de poste : enseignants puis agents d'entretien des courts terres, enfin agents d'accueil et de développement.

LES ENSEIGNANTS (DE/DES/TFP PADEL)

- Une aide financière, sur **3 saisons**, calculée en fonction de la durée du travail prévue dans le contrat de travail.
- Un club de catégorie **A à D (< 500 licenciés)** ou un **groupement d'employeurs qui ne bénéficie pas d'une subvention ANS** percevra **10 000 €** par saison sur **3 saisons**.

EXEMPLE POUR UN CDI À TEMPS COMPLET

- SAISON 1 : 5 000 € EN JANVIER ET 5 000 € EN JUIN
- SAISON 2 : 5 000 € EN DÉCEMBRE ET 5 000 € EN JUIN
- SAISON 3 : 5 000 € EN DÉCEMBRE ET 5 000 € EN JUIN

Il ne sera pas possible de bénéficier d'une deuxième aide à l'emploi FFT lorsque le club en aura déjà bénéficié d'une.



LES ENSEIGNANTS TERRITORIAUX



- Une aide financière, sur **3 saisons**, calculée en fonction de la durée du travail prévue dans le contrat de travail.
- Une ligue ou un comité **qui ne bénéficie pas d'une subvention ANS** percevra **8 000 €** par saison sur **3 saisons**.

EXEMPLE POUR UN CDI À TEMPS COMPLET

- SAISON 1 : 4 000 € EN JANVIER ET 4 000 € EN JUIN
- SAISON 2 : 4 000 € EN DÉCEMBRE ET 4 000 € EN JUIN
- SAISON 3 : 4 000 € EN DÉCEMBRE ET 4 000 € EN JUIN



Il ne sera pas possible de bénéficier d'une deuxième aide à l'emploi FFT lorsque la ligue ou le comité en aura déjà bénéficié d'une.

LES AGENTS D'ACCUEIL ET DE DÉVELOPPEMENT

- Une aide financière, sur **3 saisons**, calculée en fonction de la durée du travail prévue dans le contrat de travail.
- Un club ou un groupement d'employeurs **qui ne bénéficie pas d'une subvention ANS** percevra **8 000 €** par saison sur **3 saisons**.

EXEMPLE POUR UN CDI À TEMPS COMPLET

- SAISON 1 : 4 000 € EN JANVIER ET 4 000 € EN JUIN
- SAISON 2 : 4 000 € EN DÉCEMBRE ET 4 000 € EN JUIN
- SAISON 3 : 4 000 € EN DÉCEMBRE ET 4 000 € EN JUIN

Il ne sera pas possible de bénéficier d'une deuxième aide à l'emploi FFT lorsque le club en aura déjà bénéficié d'une.



LES ENSEIGNANTS CQP ET



- Une aide financière de **4 000 €** par saison sur **3 saisons**, calculée en fonction de la durée du travail prévue dans le contrat de travail.
- **Clubs de catégories A à D (< 500 licenciés) ou groupements d'employeurs.**

EXEMPLE POUR UN CDI À TEMPS COMPLET

- SAISON 1 : 2 000 € EN JANVIER ET 2 000 € EN JUIN
- SAISON 2 : 2 000 € EN DÉCEMBRE ET 2 000 € EN JUIN
- SAISON 3 : 2 000 € EN DÉCEMBRE ET 2 000 € EN JUIN



Il ne sera pas possible de bénéficier d'une deuxième aide à l'emploi FFT lorsque le club en aura déjà bénéficié d'une.

AGENTS D'ENTRETIEN DES COURTS TERRE

- Une aide financière de **10 000 €** par saison sur **3 saisons**, calculée en fonction de la durée du travail prévue dans le contrat de travail.

EXEMPLE POUR UN CDI À TEMPS COMPLET

- SAISON 1 : 5 000 € EN JANVIER ET 5 000 € EN JUIN
- SAISON 2 : 5 000 € EN DÉCEMBRE ET 5 000 € EN JUIN
- SAISON 3 : 5 000 € EN DÉCEMBRE ET 5 000 € EN JUIN

Il ne sera pas possible de bénéficier d'une deuxième aide à l'emploi FFT lorsque le club en aura déjà bénéficié d'une.



DOCUMENTS NÉCESSAIRES

CI-DESSOUS LA LISTE DES PIÈCES OBLIGATOIRES À TRANSMETTRE POUR LA DEMANDE AU PLUS TARD LE 01 JUIN 2026 :

- La fiche de demande d'aide remplie
- Le projet associatif
- Le budget prévisionnel sur 4 ans (3 ans comprenant l'aide et 1 an de pérennisation de l'emploi)
- Le bilan comptable du dernier exercice clos
- Le PV de la dernière AG
- La fiche de poste préalable à l'embauche
- L'organigramme comprenant le positionnement du ou de la salarié(e)

SI VOTRE DEMANDE REÇOIT UN AVIS FAVORABLE, LES PIÈCES CI-DESSOUS DOIVENT ÊTRE TRANSMISES POUR LE 30 NOVEMBRE 2026 AU PLUS TARD :

- Le contrat de travail dûment daté et signé par le représentant légal de la structure et la/le salarié(e)
- Si le salarié est sous contrat avec un GE : fournir la convention de mise à disposition (minimum de 12mois) entre le GE, le club et le salarié dûment datée et signée par les 3 parties précisant les missions prévues dans le club, le nombre d'heures
- S'il s'agit d'un enseignant : la copie des diplômes scolaires et/ou sportifs et la carte professionnelle
- La copie du certificat de Déclaration Préalable à l'Embauche (DPAE)
- La copie du bulletin de paie d'octobre 2026
- Un RIB

MODALITÉS DE PAIEMENT

PIÈCES ADMINISTRATIVES OBLIGATOIRES SAISON 2026/2027 (1ère ANNÉE) :

- Le bulletin de paie d'octobre 2026 pour le paiement en décembre 2026
- Le bulletin de paie d'avril 2027 pour le paiement en juin 2027
- Le rapport de visite des équipes territoriales pour le paiement en juin 2027

PIÈCES ADMINISTRATIVES OBLIGATOIRES SAISON 2027/2028 (2ème ANNÉE) :

- Le bulletin de paie d'octobre 2027 pour le paiement en décembre 2027
- Le bulletin de paie d'avril 2028 pour le paiement en juin 2028
- Le rapport de visite des équipes territoriales pour le paiement en juin 2028

PIÈCES ADMINISTRATIVES OBLIGATOIRES SAISON 2028/2029 (3ème ANNÉE) :

- Le bulletin de paie d'octobre 2028 pour le paiement en décembre 2028
- Le bulletin de paie d'avril 2029 pour le paiement en juin 2029
- Le rapport de visite des équipes territoriales pour le paiement en juin 2029

- Remplacement du ou de la salarié(e) : l'aide se poursuit si le club transmet les nouvelles pièces justificatives concernant le nouveau salarié et transmet l'ensemble des justificatifs relatifs à la cessation d'activité du salarié remplacé.
- **Cessation d'activité du salarié (licenciement, démission, ...)** : **s'il n'y a aucune embauche dans les 3 mois qui suivent, l'aide prendra automatiquement fin.**

CYCLE DE VIE D'UN DOSSIER

1



Le club prend contact avec son CED avant de lui envoyer par mail sa demande.

2



Le comité et la ligue instruisent le dossier, avant de l'envoyer à la FFT pour le 10 juin 2026 au plus tard.

3



Le club reçoit un pré-accord sous réserve de la transmission des pièces complémentaires.

4



Le club transmet, à la FFT, les pièces complémentaires pour le 30 novembre 2026 au plus tard.

5



Le club envoie avant le 30 novembre de chaque saison les pièces justificatives pour le 1^{er} versement de la saison.

6



Le club envoie avant le 30 mai de chaque saison les pièces justificatives pour le 2^{ème} versement de la saison.



Pour toute demande d'informations, veuillez contacter votre conseiller en développement pour vous accompagner à formaliser votre dossier d'aide à l'emploi.

Pour toute autre demande relative à la partie administrative de votre dossier, vous pouvez contacter : aideemploi@fft.fr